



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE À HUIS CLOS, PAR VIDÉOCONFÉRENCE, LE 6 AVRIL 2021, À 19 H, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSE.

Sont présents : Mesdames Louise Thouin, Mélanie Royer-Couture, Parise Cormier et Suzanne Demers et messieurs Denis Roy et Magella Tremblay.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Absent avec motivation : Monsieur Réjean Morency.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

| | |
|--|---|
| Ouverture de la séance | Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente. |
| Rés. #21-107 Séance à huis clos | Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu; Que les conseillers municipaux acceptent que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence. |
| Rés. #21-108 Procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mars 2021 | Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 1 ^{er} mars 2021, tel que rédigé. |
| Rés. #21-109 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 mars 2021 | Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 8 mars 2021, tel que rédigé. |
| Période de questions | Question : <ul style="list-style-type: none">• Est-ce que la Municipalité va continuer à accepter de la non-qualité comme étant tout à fait normale et dans l'ordre des choses?• Allez-vous demander de l'aide d'experts pour corriger la situation?• Allez-vous changer d'ingénieur? |
| Rés. #21-110 Comptes du mois | Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu; Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois de mars 2021, d'une somme de 140 128,90 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes. |
| Rés. #21-111 Compte du mois - Règlement #20-780 | Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de mars 2021 du règlement #20-780 pour la réfection de la voirie de la rue du Boisé au montant de 3 273,57 \$. |



No de résolution
ou annotation

Rés. #21-112
Contrat de
nettoyage
des rues

Attendu que la Municipalité a invité trois (3) entreprises à soumissionner pour le nettoyage des rues pour l'année 2021 soient;

- Charles Trudel Inc.
- Entreprise Tréma
- Entreprise Myrroy Inc.

Attendu que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

| Entreprise | Balai de rue à l'heure (taxes en sus) | Arrosage de rue à l'heure (taxes en sus) | Conformité |
|-----------------------|--|---|------------|
| Charles Trudel Inc. | 174,95 | 106,95 | Non |
| Entreprise Tréma Inc. | 170,00 | 110,00 | Oui |

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu;

Que la Municipalité accorde le contrat pour le nettoyage des rues de la municipalité pour l'année 2021 à la firme Entrerise Tréma Inc. pour le balayage des rues (170 \$/heure plus taxes) et l'arrosage des rues (110 \$/heure plus taxes).

Rés. #21-113
Contrat de
fauchage le
long des rues

Attendu que la Municipalité a invité quatre (4) entreprises à soumissionner pour le fauchage d'herbe pour l'année 2021 soient :

- Déneigement Daniel Lachance Inc.
- Les Entreprises MRA Paysagistes Inc.
- Intermodale
- Groupe Essa Inc.

Attendu que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

| Entreprise | Montant (plus taxes) | Taux à l'heure (\$) |
|--------------------------------------|-------------------------|------------------------|
| Déneigement Daniel Lachance Inc. | 16 500 \$ | 110,00 |
| Les Entreprises MRA Paysagistes Inc. | 24 750 \$ | 165,00 |

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu;

Que la Municipalité accorde le contrat pour le fauchage d'herbe le long des rues municipales pour l'année 2021 à la firme Déneigement Daniel Lachance Inc. pour un montant de 16 500 \$ (plus taxes) à un taux horaire de 110 \$.

Rés. #21-114
Attribution
contrat
fourniture de
matériaux
d'emprunt

Attendu que la Municipalité a invité six (6) entreprises à soumissionner pour la fourniture de matériaux d'emprunt soient :

- André Lachance excavation et terrassement Inc.
- Déneigement Daniel Lachance Inc.
- Les Entreprises LT Ltée
- Alain Martineau Excavation Inc.
- Les Entreprises Lafontaine Inc.
- Dorothé Vandal et Fils Inc.



No de résolution
ou annotation

Attendu que la Municipalité a reçu des soumissions des entreprises suivantes :

- Déneigement Daniel Lachance Inc.
- Les Entreprises Lafontaine Inc.
- André Lachance excavation et terrassement Inc.

Attendu que la soumission de André Lachance excavation et terrassement Inc. est non conforme;

Attendu que les soumissions se détaillent comme suit :

| Déneigement Daniel Lachance Inc. | Non livré à la tonne \$ | Livré à la tonne \$ |
|---|-------------------------|---------------------|
| Matériaux | | |
| Sable MG112 - Classe A | 5,88 | 9,95 |
| Sable MG112 - Classe B | 5,88 | 9,95 |
| Sable de remplissage | 5,48 | 9,58 |
| Gravier MG 56 (0 - 2 1/2 pouces) | - | - |
| Gravier MG 20 (0 - 3/4 pouce) | 10,99 | 15,99 |
| Pierre concassée MG 56 (0 - 2 1/2 pouces) | 10,99 | 15,99 |
| Pierre concassée MG 20 (0 - 3/4 pouce) | 10,99 | 15,99 |
| Terre noire (par voyage) | 174 | 194 |

| Les Entreprises Lafontaine Inc. | Non livré à la tonne \$ | Livré à la tonne \$ |
|---|-------------------------|---------------------|
| Matériaux | | |
| Sable MG112 - Classe A | 5,85 | 10,66 |
| Sable MG112 - Classe B | 4,85 | 9,66 |
| Sable de remplissage | 4,85 | 9,66 |
| Gravier MG 56 (0 - 2 1/2 pouces) | - | - |
| Gravier MG 20 (0 - 3/4 pouce) | - | - |
| Pierre concassée MG 56 (0 - 2 1/2 pouces) | 12,30 | 17,11 |
| Pierre concassée MG 20 (0 - 3/4 pouce) | 13,60 | 18,41 |
| Terre noire (par voyage) | - | - |

| André Lachance Excavation | Non livré à la tonne \$ | Livré à la tonne \$ |
|---|-------------------------|---------------------|
| Matériaux | | |
| Sable MG112 - Classe A | 5,49 | 9,49 |
| Sable MG112 - Classe B | 4,49 | 8,49 |
| Sable de remplissage | 4,49 | 8,49 |
| Gravier MG 56 (0 - 2 1/2 pouces) | - | - |
| Gravier MG 20 (0 - 3/4 pouce) | 10,69 | 14,69 |
| Pierre concassée MG 56 (0 - 2 1/2 pouces) | - | - |
| Pierre concassée MG 20 (0 - 3/4 pouce) | - | - |
| Terre noire (par voyage) | 155 | 175 |



No de résolution
ou annotation

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux accordent, pour l'année 2021, le contrat de fourniture de matériaux d'emprunt au plus bas soumissionnaire selon le tableau suivant :

| Déneigement Daniel Lachance Inc. | Non livré à la tonne (\$) | Livré à la tonne (\$) |
|---|---------------------------|-----------------------|
| Matériaux | | |
| Sable MG 112 - Classe A | - | 9,95 |
| Gravier MG 20 (0 - 3/4 pouce) | 10,99 | 15,99 |
| Pierre concassée MG 56 (0 - 2 1/2 pouces) | 10,99 | 15,99 |
| Pierre concassée MG 20 (0 - 3/4 pouce) | 10,99 | 15,99 |
| Terre noire (par voyage) | 174,00 | 194,00 |

| Les Entreprises Lafontaine Inc. | Non livré à la tonne (\$) | Livré à la tonne (\$) |
|---------------------------------|---------------------------|-----------------------|
| Matériaux | | |
| Sable MG 112 - Classe A | 5,85 | - |
| Sable MG 112 - Classe B | 4,85 | 9,66 |
| Sable de remplissage | 4,85 | 9,66 |

Rés. #21-115
Appel d'offres
pelle
hydraulique
sur roues

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu;

Que la Municipalité fasse paraître un appel d'offres pour obtenir des soumissions pour l'acquisition d'une pelle hydraulique sur roues 4 X 4.

Rés. #21-116
Mandat de
l'analyse de la
structure
organisationnelle

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu;

Que le conseil municipal donne le mandat de services professionnels de l'analyse de la structure organisationnelle de la Municipalité à la firme l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour un montant de 12 500 \$ plus les frais de déplacement à 125 \$ de l'heure et des frais d'administration de 4 % plus les taxes applicables.

Rés. #21-117
Entente
intermunicipale
- Restauration
de bâtiments
patrimoniaux

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu;

Que le conseil municipal autorise madame Parise Cormier, mairesse et monsieur François Drouin, directeur général à signer l'entente intermunicipale concernant la restauration de bâtiments patrimoniaux de propriété municipale dans le cadre du volet 1B du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMP).

Rés. #21-118
Entente Mont-
Sainte-Anne

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu;

Que le conseil municipal autorise madame Parise Cormier, mairesse, à signer l'entente de partenariat avec la Station Mont-Sainte-Anne inc. et la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges.

Rés. #21-119
Entente
entretien des
stations de
pompage

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu;

Que le conseil municipal autorise madame Parise Cormier, la mairesse et monsieur François Drouin, le directeur général à signer l'addenda #1 à l'entente pour la fourniture de services pour l'opération et l'entretien des postes de pompage PF-1, PF-2, PF-3, le régulateur de débits et la chambre de mesure.



No de résolution
ou annotation

Rés. #21-120

Fonds des
régions et
ruralités

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu;

Que le conseil municipal autorise monsieur Martin Pouliot, directeur des loisirs, à signer et déposer le formulaire de présentation du projet au Fonds des régions et ruralités - Volet FRR de la MRC de La Côte-de-Beaupré pour la réalisation du projet d'aménagement aux abords du lac du Faubourg.

Rés. #21-121

PRIMADA -
Aménagement
d'un trottoir le
long du rang
Saint-Julien

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu;

Que dans le cadre de l'octroi d'une subvention dans le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), la Municipalité :

- autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- a pris connaissance du Guide du PRIMADA et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à lui;
- s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus de l'infrastructure visée;
- assumera tous les coûts non admissibles au PRIMADA associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement des coûts.

Rés. #21-122

Embauche
camps de jour
- Été 2021

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu;

Que la Municipalité engage les personnes suivantes pour les camps de jour 2021 :

- Programme Les Explorateurs
Responsable d'équipe :
 Alexandra Duclos (2 ans)
Adjointes à la responsable d'équipe :
 Meagann Tremblay-Racine (2 ans)
 Emmy Racine (nouveau)
Animateurs (trices) :
 Kaïna Labrecque (3 ans)
 Ann-Sarah Lachance (3 ans)
 Maïka Charette (2 ans)
 Victoria Vézina (2 ans)
 Océane Labrie (2 ans)
 Mégane Pichette (2 ans)
 Léa Marcotte (2 ans)
 Marjorie Lachance (2 ans)
 Zoé Arsenault (2 ans)
 Océane Parent-Tremblay (1 an)
 Éli Blondeau (1 an)
 François Maréchal (1 an)
 Alexis Quintin (1 an)
 Mila Teissier (1 an)
 Justine Longpré (1 an)
 Raphaël Boucher (1 an)
 Félix Roy (nouveau)
 Marguerite Théberge (nouveau)
 Olivier Breton (nouveau)
 Aurélie Gingras (nouveau)

Ressources en accompagnement :
 Anaïs Pelletier (2 ans)
 Lily Quantin (1 an)
 Emmanuel Grenier (1 an)
 Bianca Bouchard (nouveau)
 Vicky Couillard (nouveau)
 3 postes à confirmer



No de résolution
ou annotation

- Programme Ados-Aventure, édition 2021
Animatrice responsable : Camille Boucher (3 ans)
Animatrice : Laurie Sauvé (1 an)

Note : () = nombre d'années d'engagement au camp d'été

Abstention : Parise Cormier, maire, et Mélanie Royer-Couture, conseillère, s'abstiennent de voter sur la résolution parce qu'elles sont en conflit d'intérêts.

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure -
102, rue de
Nagano

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre au 102, rue de Nagano, la construction d'un bâtiment unifamilial isolé dont la largeur du bâtiment principal est de 1,8 mètre et dont le garage attaché au bâtiment principal représente 78 % de la largeur totale de la façade du bâtiment alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit, à l'annexe J, que la largeur minimale exigée du bâtiment principal est de 8 mètres et à l'article 130, que la proportion du garage attaché ne doit pas être supérieure à 50 % de la largeur totale de la façade du bâtiment auquel il est attaché.

Le directeur général mentionne que la Municipalité n'a pas reçu de commentaire depuis l'affichage de l'avis public.

Rés. #21-123
Dérogation
mineure -
102, rue de
Nagano

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre au 102, rue de Nagano, la construction d'un bâtiment unifamilial isolé dont la largeur du bâtiment principal est de 1,8 mètre et dont le garage attaché au bâtiment principal représente 78 % de la largeur totale de la façade du bâtiment alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit, à l'annexe J, que la largeur minimale exigée du bâtiment principal est de 8 mètres et à l'article 130, que la proportion du garage attaché ne doit pas être supérieure à 50 % de la largeur totale de la façade du bâtiment auquel il est attaché;

Attendu que l'acceptation de la demande implique un effet d'entraînement important;

Attendu la présence de solution alternative conforme à la réglementation;

Attendu que l'acceptation de la demande implique un effet visuel non souhaité;

Attendu que lors de la réunion du 2 mars 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à cette demande de dérogation mineure.

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu;

Que le conseil municipal refuse la dérogation mineure visant à permettre au 102, rue de Nagano, la construction d'un bâtiment unifamilial isolé dont la largeur du bâtiment principal est de 1,8 mètre et dont le garage attaché au bâtiment principal représente 78 % de la largeur totale de la façade du bâtiment alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit, à l'annexe J, que la largeur minimale exigée du bâtiment principal est de 8 mètres et à l'article 130, que la proportion du garage attaché ne doit pas être supérieure à 50 % de la largeur totale de la façade du bâtiment auquel il est attaché.

Rés. #21-124
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;



No de résolution
ou annotation

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 16 mars 2021, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

| Adresse | Type de demande | Recommandations CCU |
|---------------------|--|---------------------|
| 114, rue de Nagano | Construction résidence unifamiliale isolée | #21-46 |
| 33, rue des Gradins | Construction résidence unifamiliale isolée | #21-47 |
| 67, rue du Blé | Rénovation résidence unifamiliale isolée | #21-48 |
| 22, rue du Refuge | Construction résidence unifamiliale isolée | #21-49 |

Avis de motion - Règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux

Madame Louise Thouin, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #21-801 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

Dépôt de certificat - Règlement #21-798 Acquisition d'une pelle hydraulique sur roues

Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, dépose le certificat de la procédure d'enregistrement sur le règlement #20-798 décrétant l'acquisition d'une pelle hydraulique sur roues et prévoyant un emprunt de 360 000 \$ pour en acquitter le coût.

Dépôt de certificat - règlement #21-800 Réfection du rang Sainte-Marie

Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, dépose le certificat de la procédure d'enregistrement sur le règlement #21-800 décrétant les travaux de réfection du rang Sainte-Marie et prévoyant un emprunt de 595 000 \$ pour en acquitter le coût.

Rés. #21-125 Adoption du règlement #20-797 modifiant le règlement de zonage #15-674

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et appuyée par madame Louise Thouin et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux adoptent le règlement #20-797 modifiant le règlement de la zone #15-674 pour établir le nombre maximal de six logements pour l'ensemble des bâtiments en rangée dans la zone H3-120.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.



No de résolution
ou annotation

Rés. #21-126
Adoption du
règlement
#21-799
modifiant le
règlement de
zonage
#15-674

Il est proposé par madame Suzanne Demers et appuyée par madame Louise Thouin et unanimement résolu;

Que le conseil municipal adopte le règlement #21-799 modifiant le règlement de zonage #15-674 concernant l'agrandissement de la zone P-216 à même la zone H1-212 pour autoriser la construction d'une garderie sur le terrain acquis par la Municipalité.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Fin de la
séance

Levée de la séance à 19 heures 30.

Parise Cormier, maire

Martin Leith, secrétaire-trésorier